

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE****1 - Objet et champ d'application**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits et/ou de services par la société SADTEM, le vendeur, aux acheteurs et prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de SADTEM.

En conséquence, la passation d'une commande par un acheteur emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente.

Le fait pour SADTEM de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses. De même, la nullité d'une clause des présentes conditions n'aura aucun effet sur la validité des autres clauses.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'ont qu'une valeur informative et indicative, et non contractuelle.

La liste exhaustive de la nomenclature des produits est disponible sur simple demande.

**2 - Validité de l'offre**

Les conditions de l'offre concernent exclusivement les équipements spécifiés et n'engagent pas SADTEM pour les fournitures additionnelles. L'acheteur ne pourra en aucun cas se prévaloir à quel titre que ce soit de normes, spécifications, prescriptions, réglementations et usages qui n'auraient pas été expressément acceptés par SADTEM.

Sauf indication particulière, l'offre reste valable deux mois à compter de sa date d'établissement.

Passé le délai de deux mois, les prix et délais devront faire l'objet soit d'une confirmation, soit d'une nouvelle offre de la part de la société SADTEM.

**3 - Validité de la commande**

La commande n'engagera SADTEM qu'après l'émission par celle-ci d'un Accusé de Réception de commande envoyé à l'acheteur par courrier et/ ou email dans un délai de 5 jours ouvrés. Cet Accusé de Réception mentionnera les caractéristiques des produits à livrer, les quantités, prix, délais, Incoterm et tout renseignement particulier relatif à la commande.

L'acheteur a l'obligation de vérifier que la totalité des mentions de l'Accusé de Réception de SADTEM correspondent bien à sa commande. La conformité de la livraison est expressément entendue comme la conformité à l'Accusé de Réception émis par SADTEM et aucune action en non conformité ne sera recevable pour une commande conforme à l'Accusé de Réception émis par SADTEM.

L'acheteur disposera d'un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'émission de l'Accusé de Réception par SADTEM pour apporter toutes demandes de modifications et précisions selon les conditions indiquées au § 4.

Passé ce délai sans demande de l'acheteur, l'Accusé de Réception sera considéré comme valide en l'état et la commande acceptée.

**4 - Modification et Annulation de la commande**

Les commandes transmises à SADTEM sont irrévocables sauf accord exprès de celle-ci.

Toute modification de commande ne peut intervenir qu'avec l'accord préalable et écrit de SADTEM qui précisera le cas échéant les modifications de l'offre en ce qu'elle porte sur le prix ou le délai consécutives à la modification de la commande.

A défaut d'accord de l'acheteur sur le nouveau prix et le nouveau délai de livraison, l'acheteur est tenu par sa commande initiale telle qu'elle résulte de l'acceptation de l'Accusé de Réception en application de l'article 3 ci-dessus.

Toute spécification complémentaire non précisée explicitement à la commande sera assimilée à une modification de commande.

Toute annulation de commande fera l'objet d'une facturation basée sur le niveau d'avancement de fabrication des appareils et d'un montant de frais fixes déterminé selon un barème établi par SADTEM.

**5 - Langue**

Les plaques signalétiques et les procès-verbaux d'essais de série sont prévus en langue française et anglaise. Leur traduction dans une autre langue et la confection des plaques et documents correspondants seront facturés en sus selon devis préalable.

**6 - Destination des produits**

L'acheteur est responsable de l'installation et de l'utilisation du produit dans les conditions normales prévisibles d'utilisation et conformément aux législations de sécurité et d'environnement en vigueur sur le lieu d'utilisation ainsi qu'aux règles de l'art de sa profession.

Il incombe à l'acheteur de choisir un produit correspondant à son besoin technique et, si nécessaire, de s'assurer auprès de SADTEM de l'adéquation du produit avec l'utilisation envisagée en conformité avec les règles de sécurité des personnes et des biens applicables sur les lieux d'usage.

SADTEM ne pourra en conséquence être tenu responsable d'omissions ou d'erreurs contenues dans les éléments fournis par l'acheteur ou encore des suites de l'usage d'un produit fourni par l'acheteur.

**7 - Délai de Livraison - Transport**

La date de livraison départ usine et l'INCOTERM en vigueur seront précisés sur l'Accusé de Réception de la commande émis par SADTEM.

Les délais d'exécution figurant dans la commande ne sont acceptés par SADTEM et ne l'engagent, que sous les conditions suivantes : respect par l'acheteur des conditions de paiement et de versement des acomptes s'il y a lieu, fourniture à temps des spécifications techniques, absence de retard dans les études ou travaux préparatoires, absence de cas de force majeure tel que défini à l'article 15 ci-après.

Le transfert des risques sur les produits vendus par SADTEM est défini selon l'INCOTERM mentionné sur l'Accusé de Réception.

Il appartient à l'acheteur, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur dans les formes et délais prévus par la loi et d'en adresser copie à SADTEM.

La responsabilité de SADTEM ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits, en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité à quelque titre ce soit, ni motiver l'annulation de la commande.

**8 - Frais de stockage**

Toute commande terminée pour laquelle l'acheteur a demandé expressément qu'elle ne soit pas expédiée immédiatement en tout ou partie fera l'objet de frais de stockage au taux de 3% du montant HT des produits non expédiés pour les 3 premières semaines puis de 1% par semaine sans dépasser un délai maximal de stockage de 6 mois.

**9 - Facturation - Conditions de paiement**

Sauf stipulation contraire contenue dans l'offre ou l'accusé de réception de SADTEM, les factures sont payables à 30 jours fin de mois.

En cas de livraisons partielles, SADTEM est autorisée à établir une facture pour les marchandises correspondantes.

Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par l'acheteur de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal applicable en France ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40,00, euros.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans mise en demeure et seront d'office portées au débit du compte de l'acheteur.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, SADTEM se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Toutes les commandes que SADTEM accepte d'exécuter le sont, compte tenu du fait que l'acheteur présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si SADTEM a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part de l'acheteur à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si l'acheteur ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, SADTEM peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par l'acheteur, de garanties au profit de SADTEM. En cas de refus par l'acheteur du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, SADTEM pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que l'acheteur puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Dans le cas d'une commande passée à SADTEM sans que l'acheteur ait procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), SADTEM pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que l'acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

**10 - Réception**

Les frais de réception technique sont à la charge de l'acheteur. Si SADTEM n'est pas informée lors de la commande qu'une réception technique doit être effectuée en usine, elle pourra facturer les frais supplémentaires que lui occasionne le fait d'effectuer une telle réception ne figurant pas dans la commande.

En cas d'essais négatifs, SADTEM n'aura à supporter que les frais de mise en conformité du matériel à l'exclusion de tout autre.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré doivent être formulées par écrit dans les quarante-huit heures (48H) de la livraison.

Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par l'acheteur sans l'accord préalable exprès, écrit de SADTEM, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique.

Les frais de retour ne seront à la charge de SADTEM que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, sont effectivement constatés par cette dernière ou son mandataire.

Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par SADTEM ou son mandataire, l'acheteur ne pourra demander à SADTEM que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de SADTEM, sans que l'acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit ou à la résolution de la commande.

La réception sans réserve des produits commandés par l'acheteur couvre tout vice apparent et/ou manquant.

La réclamation effectuée par l'acheteur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par l'acheteur des marchandises concernées.

**11 - Risques**

Le transfert des risques à l'acheteur s'opère à la date prévue selon l'INCOTERM.

L'acheteur s'engage à ce que les produits soient couverts, dès cette date, par une assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction. Cette responsabilité s'applique notamment lorsque l'expédition est différée à la demande de l'acheteur.

**12 - Réserve de propriété**

Le transfert de propriété des produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par l'acheteur, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 624-16 du code de commerce.

Pendant cette période, il est interdit à l'acheteur de disposer des produits pour les revendre et les transformer, de les donner en gage ou de les céder à titre de garantie. En cas de procédure de saisie de toutes sortes ou de toute intervention d'un tiers sur les produits, l'acheteur devra immédiatement en informer SADTEM afin de lui permettre de préserver ses droits.

De convention expresse, SADTEM pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession de l'acheteur, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et SADTEM pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

L'acheteur s'engage à assurer les produits contre les risques de perte, vol ou destruction jusqu'au complet paiement du prix à SADTEM.

La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acheteur en application de l'article 11 des présentes conditions générales.

### 13 - Garantie

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de douze mois à compter de la mise en service du matériel livré et au maximum de vingt quatre mois à compter de la livraison si la mise en service est différée. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Au cas où l'acheteur n'aurait pas effectué les paiements stipulés aux échéances déterminées la garantie sera suspendue jusqu'au paiement de ces échéances sans que cette suspension ait pour effet d'augmenter la durée de la garantie.

La garantie ne s'applique qu'aux vices de fabrication et de matériau entraînant une non-conformité du produit aux spécificités de sa notice technique à l'exclusion des vices apparents qui ne peuvent faire l'objet que des dispositions de l'article 10 des présentes conditions générales.

Tout défaut de nature à entraîner la mise en œuvre de la garantie doit être notifié, à peine de forclusion, par écrit à SADTEM dans les dix jours de sa découverte, la date de la découverte de ce défaut devant être établie par l'acheteur. Le produit pour lequel un défaut est allégué doit-être soumis à SADTEM qui décidera de la mesure corrective à apporter.

La garantie de SADTEM est limitée à la réparation en usine du produit fourni à l'exclusion de toute indemnité au titre d'un préjudice matériel ou immatériel, direct ou indirect. La garantie n'inclut pas les frais de démontage, de remontage, de transport et de mise en service.

La garantie de SADTEM ne s'applique pas :

- Si le défaut allégué est apparent et n'a pas été notifié à SADTEM en application de l'article 10 des présentes conditions générales,
- Si le défaut résulte d'une avarie causée par le transport (selon l'INCOTERM)
- Si le défaut résulte de conditions anormales de stockage et/ou de conservation, notamment en cas d'accident de quelque sorte que ce soit.
- Si le défaut résulte d'une utilisation non-conforme aux normes en vigueur et/ou aux notices techniques du produit et au cahier des charges,
- Si le produit a été modifié sans l'accord de SADTEM,
- Si le défaut résulte d'une usure anormale du produit non lié à sa conception
- Si le défaut résulte d'une négligence et/ou d'un défaut d'entretien,
- Si le défaut résulte d'un branchement non conforme aux normes en vigueur et/ou aux notices techniques du produit et au cahier des charges,
- Si le défaut résulte d'une inadéquation du produit à son environnement,
- Si le défaut résulte d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 15 des présentes conditions générales.

### 14 - Responsabilité & Indemnisation

La responsabilité totale de SADTEM pour toute réclamation, responsabilité ou frais quelle qu'en soit la nature est limitée aux dommages matériels directs causés aux biens de l'acheteur qui résulteraient de fautes imputables à SADTEM.

En aucune circonstance SADTEM ne sera tenue d'indemniser les dommages indirects matériels ou immatériels et notamment : les pertes de production ou d'exploitation, les pertes de profit ou d'opportunité d'affaires, les manques à gagner, les préjudices commerciaux, les atteintes à l'image, les pertes de données, la perte de jouissance d'un bien, la privation d'un service les coûts et charges liés à la mise au chômage total ou partiel du personnel, ou toute prétention formulée par un tiers quel qu'il soit à l'encontre de SADTEM ou de l'acheteur et plus généralement toutes pertes de nature économique ou financière que celles-ci soient présumées liées directement ou indirectement à l'incident objet de la réclamation.

L'acheteur renonce à tout recours à l'encontre de SADTEM et de ses assureurs et devra obtenir de ses propres assureurs les mêmes renoncements.

Lorsque les prestations commandées par l'acheteur sont des prestations à façon réalisées par SADTEM sur des produits mis à disposition par l'acheteur, ce dernier est présumé, pour chaque commande, avoir souscrit une assurance couvrant tous les dommages subis par ses produits mis à disposition de SADTEM pour la réalisation des prestations.

L'acheteur est seul responsable de l'installation du produit dans les conditions normales prévisibles d'utilisation et conformément aux législations de sécurité et d'environnement en vigueur sur le lieu d'utilisation ainsi qu'aux règles de l'art de la profession. L'acheteur est seul responsable du respect des consignes d'utilisation du produit telles qu'elles sont indiquées dans la notice technique et/ou le cahier des charges accompagnant le produit et de la répercussion à ses propres clients de toutes consignes quelles qu'elles soient, en particulier celles liées à la sécurité.

La responsabilité de SADTEM ne pourra en aucun cas être recherchée à quelque titre que ce soit dans le cas où le produit vendu au titre de la commande aurait été livré à une personne physique ou morale et/ou dans un territoire faisant l'objet d'une mesure de sanction, restriction, embargo total ou partiel ou prohibition en application d'un texte impératif et d'effet direct des Nations-Unies et/ou de l'Union Européenne.

La responsabilité totale de SADTEM pour toute réclamation, responsabilité ou frais, quelle qu'en soit la nature, est limitée au montant de la commande objet du litige.

Les parties reconnaissent que les dispositions de la présente clause sont déterminantes de la conclusion de la commande et que le prix convenu reflète la répartition du risque entre les parties et la limitation de responsabilité en résultant.

### 15 - Force majeure

En aucun cas, la responsabilité de SADTEM ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution d'une commande due soit du fait du client soit à un cas de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant SADTEM de tout manquement à ses obligations et de toute responsabilité au titre de la commande sans s'y limiter : les guerres civiles et étrangères, les actes de terrorisme ou de sabotage, l'attentat, l'insurrection, l'émeute, les catastrophes naturelles, l'incendie, l'inondation, les épidémies, les barrières de dégel ou tous autres événements climatiques dommageables, l'embargo, le blocus, toutes les mesures restrictives prises par les autorités françaises ou étrangères, les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de SADTEM ou de ses transporteurs habituels, le lock-out, l'occupation d'usine et d'une manière générale tous troubles sociaux qui pourraient mettre SADTEM dans l'impossibilité de s'approvisionner ou de livrer les marchandises, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les barrages routiers, la grève ou la rupture d'approvisionnement par un fournisseur d'énergie, ou toute autre rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à SADTEM, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à ses fournisseurs.

Dans de telles circonstances, SADTEM prévient l'acheteur par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 48 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant SADTEM et l'acheteur étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. SADTEM informera l'acheteur dès qu'elle en aura connaissance du délai prévisible de résolution du cas de force majeure.

Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par SADTEM et l'acheteur pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec Accusé de Réception dénonçant ledit contrat de vente.

**16 - Propriété intellectuelle**

Tous les documents remis au client demeurent la propriété exclusive de SADTEM, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

L'acheteur s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de SADTEM.

SADTEM reste titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle et de savoir-faire liés aux produits, outillages, procédés qu'il met en œuvre, études de fabrication, prototypes, maquettes, dessins et tous autres secrets de fabrication qui ne pourront en aucun cas être utilisés, reproduits, brevetés, déposés ou communiqués à des tiers par l'acheteur sans autorisation de SADTEM.

**17- Confidentialité**

Tous documents communiqués par SADTEM à l'acheteur comportant notamment des plans, caractéristiques techniques ou résultats de essais sont confidentiels et l'acheteur s'interdit de les communiquer en tout ou partie à des tiers, sans l'autorisation préalable écrite de SADTEM ou de les utiliser à d'autres fins que celles auxquelles ils lui ont été remis.

Le client s'engage à verser une somme minimale équivalente à dix fois le montant de sa commande pour le cas où il ne respecterait pas son obligation de confidentialité. Cette pénalité est indivisible et est acquise à SADTEM quand bien même celle-ci solliciterait la résolution du contrat la liant au client.

La présente clause n'interdit pas à SADTEM de demander en justice l'indemnisation de la totalité du préjudice que lui causerait l'exécution de la présente clause, si celui-ci s'avérait supérieur au montant prévu ci-dessus au titre de pénalité.

**18- Résiliation**

En cas de manquement par le client aux obligations le concernant, non réparé dans un délai de quinze jours à compter de la mise en demeure de remédier adressée par lettre recommandée avec Accusé de Réception, SADTEM se réserve le droit de résilier la commande de plein droit, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

**19 - Droit applicable**

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française.

La Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises, faite à Vienne le 11 avril 1980 n'est pas applicable aux présentes conditions générales de vente.

**20- Contentieux**

En cas de différend naissant à propos du présent contrat les parties s'obligent à recourir à la médiation avant toute saisine de l'arbitre ou du juge, du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de DOUAI, qui est désigné médiateur par les parties. Il est saisi par la partie la plus diligente et dispose alors d'un délai de 6 mois pour mener à bien cette mission. Les parties peuvent décider de proroger ce délai d'un commun accord. Aucune saisine du juge ou de l'arbitre ne pourra avoir lieu avant son expiration, si ce n'est de l'accord exprès des deux parties. Celles-ci s'engagent à collaborer de bonne foi avec le médiateur.

Le médiateur a pour mission d'assister les parties afin qu'elles règlent amiablement leur différend. Le médiateur entend à cette fin chaque partie, ainsi que toute personne dont il jugerait devoir recueillir les observations. Il peut solliciter la communication de tout document utile à sa mission. Le médiateur est tenu au secret professionnel. Sa rémunération est supportée de manière égale par les deux parties.

A la fin de sa mission, le médiateur rend un rapport exposant les diligences accomplies, les difficultés rencontrées et la solution qu'il préconise. Faute pour celle-ci de recueillir l'assentiment des deux parties, la plus diligente d'entre elles pourra saisir le juge ou l'arbitre compétent afin de faire trancher le différend. Le rapport du médiateur ne pourra être produit devant le juge sans l'accord des parties.

En cas d'échec de la médiation, tout différend relatif au présent contrat qui opposerait SADTEM à un client qui ne serait pas établi en France ou à l'un de ses ayants droit sera tranché par voie d'arbitrage conformément au règlement d'arbitrage de l'association française d'arbitrage ou de la Chambre de commerce internationale de PARIS.

Le tribunal arbitral sera composé de trois arbitres et siégera à LILLE.

En cas d'échec de la médiation, tout différend relatif au présent contrat qui opposerait SADTEM à un client qui serait établi en France ou à l'un de ses ayants droit sera soumis exclusivement au tribunal de commerce de DOUAI y compris en cas de référé.